



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/34
15 juillet 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 13.11 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES D'INCITATION (ARTICLE 11)

Rapport sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives concernées, et le Secrétaire exécutif : analyse actualisée des informations reçues

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 15 de la décision X/44, sur les mesures incitatives, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales concernées à faire rapport au Secrétaire exécutif sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux présentés dans cette décision se rapportant au retrait ou à l'atténuation des incitations à effets pervers, la promotion des mesures d'incitation positives et l'évaluation de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes. Au paragraphe 16 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de, notamment, résumer et analyser les informations communiquées, et de préparer un rapport d'activité aux fins d'examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire avant la onzième réunion de la Conférence des Parties. La présente note fournit un rapport d'activité mis à jour en vue de son examen par la Conférence des Parties lors de sa onzième réunion.

2. En sus de cette invitation et requête, le Secrétaire exécutif a adressé la notification SCBD/SEL/ML/GD/74510 (2011-014) le 18 janvier 2011, invitant les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives internationales concernées à communiquer, le cas échéant et pas plus tard que le 5 janvier 2012, des informations sur les activités présentées à la décision X/44. Un rappel a été envoyé le 21 novembre 2011.

3. Des communications ont été reçues de la part de l'Equateur, l'Union européenne, comprenant également des informations de la part de certains Etats membres (France, Finlande et Espagne), de même que de l'Inde et du Royaume Uni. Une communication a également été adressée par les Etats Unis

/...

d'Amérique. L'ensemble de ces communications peut être consulté sur le site www.cbd.int (programmes – économie, commerce et mesures d'incitations – progrès).

4. Des informations sur les activités pertinentes ont également été reçues de la part des organisations suivantes : Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD GM), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'initiative The Natural Capital Project et le Centre Helmholtz pour la recherche sur l'environnement (UFZ).

5. Etant donné le nombre limité de communications reçues, le Secrétaire exécutif a renouvelé l'invitation ci-dessus par la notification SCBD/SEL/ML/GD/74510 (2012-040) du 15 mars 2012 en vue de la préparation d'une analyse actualisée et d'un rapport d'activité pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Des communications ont par la suite été reçues de la part de l'Union européenne et de certains de ses membres (France), de même que de la Grenade, du Japon, de la Thaïlande et du Royaume-Uni de Grande Bretagne ainsi que de l'Irlande du Nord. Toutes les communications reçues peuvent être consultées sur le site www.cbd.int (programmes – économie, commerce et mesures d'incitations – progrès).

6. La présente note fournit une analyse actualisée de l'ensemble des informations reçues. Une synthèse actualisée des informations reçues est disponible dans le document UNEP/CBD/COP/11/INF/xx.

7. La précédente analyse et les conclusions qui en découlent ont été communiquées à l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seizième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/16/15), à partir de quoi l'Organe Subsidaire a adopté la recommandation XVI/14. Dans le reste du présent document, il est fait référence aux conclusions découlant de l'analyse déjà reflétées par la recommandation de SBSTTA selon le paragraphe concerné.

II. ANALYSE

A. Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique : mécanismes en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels

8. Dans le paragraphe 6 de la décision X/44, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements, conformément à leur législation nationale, à prendre des mesures et à mettre en place des mécanismes ou à les renforcer, en vue de tenir compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les processus décisionnels des secteurs public et privé, notamment en révisant et actualisant les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin d'engager davantage différents secteurs de l'Etat et le secteur privé. Dans le même paragraphe, les Parties et les autres gouvernements ont également été invités à entreprendre, selon qu'il convient, des travaux semblables aux études susmentionnées à l'échelon national.

9. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique, qui vise à intégrer d'ici à 2020, au plus tard, les valeurs de la diversité biologique dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et à les incorporer dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. Dans le paragraphe 3 c) de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à examiner et, selon qu'il convient,

actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

10. L'Union européenne ainsi que la France, l'Espagne et le Royaume-Uni ont communiqué des informations sur leur adoption récente de stratégies nationales pour la diversité biologique ou d'autres documents de planification analogues et mentionnent les objectifs et les activités prévues dans ces documents en matière d'intégration des valeurs de la diversité biologique :

a) La Stratégie européenne pour la diversité biologique, *La biodiversité, notre assurance-vie, notre capital naturel : stratégie de l'UE à l'horizon 2020* ;

b) La nouvelle Stratégie de la France pour la diversité biologique, adoptée en mai 2011 ;

c) Le Plan stratégique de l'Espagne en faveur du patrimoine naturel et de la diversité biologique 2011-2017, adopté en septembre 2011 ;

d) Les plans marins actuellement mis en œuvre dans tout le Royaume-Uni, la stratégie de l'Ecosse relative à l'utilisation des sols, ainsi que le Plan d'action en faveur d'une approche écosystémique du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (defra).

11. Les stratégies ou les autres documents de planification font référence aux politiques de secteurs clés dans lesquels il faut intégrer la diversité biologique, par exemple, dans le cas de la Stratégie européenne, les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Dans cette communication actualisée, l'Union européenne a communiqué sur la mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un cadre commun pour inventorier et évaluer les actions et, éventuellement l'intégration sectorielle.

12. Dans leurs nouvelles communications, le Japon et la Thaïlande ont communiqué respectivement sur les activités de sensibilisation pertinentes et de renforcement des capacités pour des outils économiques et financiers dans deux régions pilotes.

13. S'agissant des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, les informations reçues, y compris les informations transmises par le bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, semblent indiquer que les Parties sont vivement intéressées par la réalisation de travaux de ce type. Dans sa communication actualisée, l'Union européenne a indiqué qu'une étude est en cours de préparation sur les initiatives pertinentes et récentes d'analyse ou d'évaluation. Dans deux pays faisant rapport (Espagne et Royaume-Uni), on compte déjà d'importantes évaluations des écosystèmes, qui sont complétées par des études d'évaluation économique menées à l'échelon régional (Royaume-Uni) ou national (Espagne). Dans une nouvelle communication, la Grenade a présenté deux études d'évaluation se concentrant spécifiquement sur les aires protégées et les services fournis par les écosystèmes, et a expliqué que leurs résultats seraient inclus dans la planification du développement national et dans les mesures d'amélioration de la rentabilité de la gestion des aires protégées.

14. Parmi les Parties qui se sont déjà engagées dans des activités concrètes afin d'effectuer des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, il semble que, pour la plupart, la préparation de ces études n'en soit qu'à ses débuts, bien que quelques Parties semblent avoir progressé davantage. Etant donné la nature dynamique de ces initiatives, il est généralement difficile de fournir des informations complètes et mises à jour sur le sujet.

/...

15. Tandis que le Royaume-Uni mentionne une étude récemment menée pour déterminer la valeur des avantages découlant du Plan d'action national pour la diversité biologique, la plupart des communications ne fournissent pas d'informations sur le rapport entre les études nationales prévues sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et la révision et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Afin de veiller à ce que les résultats des études alimentent le processus d'élaboration des politiques de façon systématique et qu'ils soient traduits en initiatives, il semble important de s'assurer que les études menées ainsi que les stratégies et les plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique concourent au même objectif (voir le paragraphe 3 de la recommandation XVI/14).

16. En conclusion, il semble que les Parties faisant rapport avancent en matière d'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans les stratégies nationales pour la diversité biologique ou autres documents de planification analogues. Les stratégies des pays faisant rapport mentionnent des activités particulières et des secteurs économiques spécifiques où il convient de renforcer l'intégration de la diversité biologique. Cependant, relativement peu d'informations sont fournies sur les progrès accomplis en matière d'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans les processus quotidiens de décision et de planification, y compris leur intégration dans des outils appropriés d'aide à la décision, et les systèmes de notification, tels que les comptes nationaux. Seule une communication (Royaume-Uni) mentionne des mesures concrètes déjà engagées en la matière, comme l'élaboration d'orientations officielles par l'Etat sur la détermination de la valeur de l'environnement naturel dans les évaluations économiques ou l'établissement de comptes relatifs au capital naturel. L'étude mentionnée ci-dessus, actuellement en cours de préparation par l'Union européenne, explorera également comment les différentes étapes pourraient s'articuler dans un cadre cohérent pour aider les Etats membres à mettre en œuvre les actions concernées dans la Stratégie européenne pour la diversité biologique.

17. Un certain nombre d'organisations et initiatives internationales ont donné des informations sur des activités déployées afin d'aider les pays dans le cadre de l'évaluation de la diversité biologique et des écosystèmes, et de l'intégration de ces valeurs dans les politiques et les processus de planification et de décision. Ces activités comprennent :

a) Les activités menées par bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, visant à faciliter la préparation des études nationales sur l'économie des écosystèmes et de la diversité biologique, et à organiser un certain nombre d'ateliers nationaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur le sujet ;

b) L'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cinq pays en développement (Afrique du Sud, Chili, Lesotho, Trinité-et-Tobago et Vietnam), afin de mieux tenir compte de l'évaluation des écosystèmes, de l'élaboration de scénarios et de l'évaluation économique des services fournis par les écosystèmes dans la planification nationale du développement durable, par le biais de son Projet en faveur des services écosystémiques (Proecoserv) ;

c) Les études d'évaluation économique qui, dans un certain nombre de pays, reçoivent déjà l'appui du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que les travaux théoriques en cours visant l'élaboration d'une méthode permettant d'évaluer la valeur des ressources foncières et des services fournis par les écosystèmes, par l'intermédiaire du Consortium OSLO (« Offering Sustainable Land-Use Options ») ;

d) Les succès remportés par le Partenariat mondial pour la comptabilisation du patrimoine et la valorisation des services d'écosystèmes (WAVES), dirigé par la Banque mondiale, dans la

promotion de la comptabilité environnementale, y compris la promotion de la valeur du capital naturel, dans un certain nombre de pays pilotes (Botswana, Colombie, Costa Rica, Madagascar, Philippines) ;

e) Les activités soutenues par l'initiative The Natural Capital Project mise en place entre l'Université Stanford, le WWF, l'organisation The Nature Conservancy et l'Université du Minnesota, dans un certain nombre de pays pilotes, afin d'appliquer le logiciel InVEST aux fins de cartographier, mesurer et évaluer les services fournis par les écosystèmes, associés aux systèmes marins, terrestres et dulcicoles, d'une manière géographiquement claire, en vue d'appuyer les processus décisionnels dans différents contextes, notamment en ce qui concerne le paiement des services fournis par les écosystèmes, l'aménagement du territoire, les autorisations d'aménager et la planification des mesures d'adaptation aux changements climatiques.

***B. Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique :
efforts en vue d'examiner les mesures d'incitation à effets pervers et de
promouvoir les mesures d'incitation positives***

18. Dans le paragraphe 9 de la décision X/44, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à établir des priorités et à accroître considérablement leurs efforts, pour recenser, éliminer, éliminer à terme ou réformer les mesures d'incitation à effets pervers dans les secteurs qui peuvent potentiellement porter atteinte à la diversité biologique, en tenant compte de l'objectif 3 du Plan stratégique 2011-2020, tout en reconnaissant que ceci nécessite d'effectuer des analyses attentives des données existantes et d'assurer une plus grande transparence, en utilisant des modes de communication permanents et transparents sur l'ampleur et la répartition des mesures d'incitation à effets pervers appliquées, ainsi que sur les conséquences de ceci, plus particulièrement pour les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.

19. Dans le paragraphe 10 de la décision X/44, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à promouvoir la conception et l'application, dans tous les principaux secteurs économiques, de mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique qui soient effectives, transparentes, ciblées, adéquatement contrôlées et rentables, ainsi que compatibles et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur, et qui ne génèrent pas d'incitations à effets pervers. Dans le paragraphe 12 de la même décision, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements à collaborer avec les entreprises lors de la conception et de l'application de mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

20. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité biologique, qui vise à éliminer, réduire progressivement ou réformer, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et à élaborer et appliquer des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Examen des incitations nuisibles, y compris les subventions

21. Cinq Parties (Union européenne, France, Inde, Espagne et Royaume-Uni) ont donné des informations sur les examens relatifs aux mesures d'incitation nuisibles, y compris les subventions. L'Union européenne mentionne des activités appropriées prévues dans le cadre de sa stratégie pour la diversité biologique 2011-2020, qui sont actuellement examinées par les Etats membres. Le Conseil « Environnement » a récemment confié à la Commission européenne la mission d'identifier des critères

/...

utiles au recensement des subventions nuisibles pour la diversité biologique à l'échelle européenne, et de préparer une feuille de route en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme d'ici à 2020. Dans sa communication actualisée, l'Union européenne a souligné ses récents progrès de réforme de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche.

22. La France, l'Inde et le Royaume-Uni fournissent des informations analytiques pratiques issues de diverses études :

a) La France a soumis une analyse détaillée des effets potentiellement nuisibles découlant des subventions ou des dépenses publiques, qui favorisent les causes identifiées du déclin de la diversité biologique, à savoir : i) la destruction ou la dégradation de l'habitat ; ii) la surexploitation des ressources naturelles renouvelables (sols, poissons, eau) ; iii) la pollution ; iv) les espèces exotiques envahissantes ; v) les changements climatiques. Cette étude présente également des solutions en vue de l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des dépenses publiques nuisibles recensées ;

b) L'Inde a fait un résumé des analyses relatives aux incidences potentielles des principales subventions sur les écosystèmes et la diversité biologique, comme les subventions alimentaires et les subventions liées aux prix des cultures ; les subventions aux engrais ; les subventions à l'irrigation et les subventions à l'énergie ;

c) Le livre blanc sur l'eau du Royaume-Uni révèle des manquements et des incitations à effets pervers dans le cadre de son système de prélèvement d'eau actuel.

La France et le Royaume-Uni signalent également des activités de réforme concrètes entreprises à la suite de ces études :

a) Par exemple, en France, la réforme des taxes liées à l'urbanisation afin de juguler l'expansion des villes et de freiner l'utilisation de la voiture individuelle et, dans sa soumission actualisée, des réformes complémentaires telles que la suppression des réductions de taxes sur les pesticides, à moins d'être utilisés dans l'agriculture biologique ; et la réforme sur les taxes de déversement ;

b) La réforme du régime des autorisations relatives au prélèvement de l'eau au Royaume-Uni.

23. Le Royaume-Uni attire l'attention sur ses activités au niveau de l'Union européenne, afin de promouvoir la réforme des Politiques agricoles communes et des Politiques communes de la pêche en vue de l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles, en insistant sur l'amélioration des résultats, l'atténuation des effets liés aux changements climatiques et la diversité biologique.

L'Espagne et le Royaume-Uni mentionnent des engagements récemment pris afin de réaliser des analyses approfondies sur les subventions publiques ayant des effets nuisibles sur la diversité biologique, y compris l'identification de solutions en vue de leur suppression ou de leur réforme.

24. Le Royaume-Uni, dans sa soumission actualisée, a également fourni un outil pour orienter la réforme sur les incitations ayant des effets nuisibles sur la diversité biologique, qui présente une approche structurée, étape par étape pour documenter l'identification et la réforme des incitations ayant des effets nuisibles sur la diversité biologique. Il est flexible afin de répondre à une large variété de situations au Royaume-Uni et dans les autres pays où la diversité biologique est affectée de manière négative par les incitations et afin de documenter des approches pour les réformer.

25. Les succès remportés concernant cet aspect de l'Objectif d'Aichi 3 pour la diversité semblent mitigés, les Parties faisant rapport n'étant généralement qu'au début de leurs initiatives. Au minimum, les Parties indiquent s'engager à analyser les politiques publiques en vue de recenser les incitations à effets pervers et les solutions en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme. Certaines Parties ont déjà entrepris de telles analyses, de manière globale ou sectorielle. Cependant, en ce qui concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles, les succès remportés semblent plus contrastés.

26. Les travaux « qui effectuent des analyses attentives des données existantes », comme le prévoit le paragraphe 9 de la décision X/44, sont importants pour recenser les mesures d'incitation nuisibles. En fait, il existe des étapes logiques entre le recensement de mesures d'incitation nuisibles, y compris les solutions en vue de leur élimination, élimination à terme ou réforme, et la mise en route d'initiatives concrètes. Par ailleurs, il convient de noter que, à la lumière des analyses et des recommandations faites par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui dans certains cas sont déjà confirmées et précisées par des études nationales¹, les travaux analytiques sur le sujet, et notamment sur les subventions préjudiciables à l'environnement dans des secteurs comme l'agriculture ou la pêche, ne doivent pas forcément être réalisés sur des bases complètement nouvelles. Il pourrait donc être utile de souligner que la réalisation d'études visant le recensement des mesures d'incitation, y compris les subventions, qui sont nuisibles pour la diversité biologique, ne devrait pas retarder l'application de mesures politiques immédiates dans les cas où l'on a déjà repéré des mesures à éliminer, éliminer à terme ou réformer, tout préconisant l'action immédiate dans ces cas. De surcroît, on devrait également saisir les occasions d'éliminer, éliminer à terme ou réformer les incitations nuisibles, y compris les subventions, identifiées au cours des cycles d'examen des politiques sectorielles en vigueur, tant à l'échelon national que régional (voir les paragraphes 4 b) et c) de la recommandation XVI/14).

27. Au paragraphe 4 a) de sa recommandation XVI/14, SBSTTA a recommandé d'étendre l'invitation aux « Parties et autres gouvernements à élaborer et appliquer des outils pour recenser des incitations qui sont nuisibles pour la diversité biologique, de même que des méthodes pour suivre les progrès réalisés pour atteindre l'Objectif d'Aichi 3, en utilisant l'indicateur concerné de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 7 de la décision X/3, indicateur 13) ». Dans ce contexte, et afin d'encourager ce type de travaux, la Conférence des Parties pourrait prendre note, en tant que préambule à cet alinéa, des outils déjà existants élaborés par certaines Parties.

Promotion des mesures d'incitation positives

28. Les Parties faisant rapport et les autres gouvernements semblent avoir progressé beaucoup plus en ce qui concerne la promotion des mesures d'incitation positives, la plupart des Parties faisant rapport et les Etats-Unis d'Amérique indiquant un large éventail de programmes d'incitation pratiques déjà mis en œuvre, y compris dans des secteurs comme l'agriculture ou la sylviculture. Les programmes comprennent : des rémunérations pour les services fournis par les écosystèmes ; des exonérations d'impôts ou des dispositifs de déduction fiscale ; l'appui à la commercialisation et au développement des marchés, y compris la certification, et des assurances subventionnées pour des activités économiques spécifiques, par exemple l'agriculture biologique, et des caisses en faveur de la diversité biologique. Certaines communications signalent également l'engagement du secteur privé en faveur de la conception et de l'application de mesures d'incitation positives, plus particulièrement :

¹ Comme l'étude susmentionnée soumise par la France, disponible à l'adresse suivante : http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-21-10-cas_rapp_biodiversite.pdf.

a) L'Equateur a introduit en 2008 un programme d'incitation national en faveur de la conservation des forêts naturelles, qui s'applique à plus de 882 000 hectares et qui bénéficie à plus de 90 000 participants depuis sa création ;

b) Dans sa communication actualisée, l'Union européenne a souligné l'élaboration d'une stratégie pour la mise en place d'une infrastructure verte comprenant des sources de financement possibles pour des activités en rapport avec l'infrastructure verte, dont l'adoption est prévue pour la fin 2012, et l'élaboration d'une initiative sans perte nette des écosystèmes et de leurs services d'ici à 2015 ;

c) La Finlande a introduit en 2008 un programme en faveur de la diversité biologique des forêts afin de protéger plus de 96 000 hectares de forêts de grande valeur écologique, en établissant des zones de protection permanente et en concluant des contrats de conservation volontaire (20 ans) sur des terres privées. Les propriétaires forestiers demandent à participer au programme par le biais d'un appel d'offres ;

d) La France a introduit des exonérations d'impôts fonciers pour les terres non exploitées dans les zones humides et les zones protégées, des déductions relatives à l'impôt sur le revenu pour les travaux de restauration et d'entretien dans ces zones ; ainsi que des avantages fiscaux en faveur de fonds pour l'environnement (« *fonds de dotation* ») ;

e) L'Inde donne des informations sur son engagement en faveur de la certification des exploitations biologiques et de l'infrastructure de commercialisation, ainsi que des prêts subventionnés pour les petites et moyennes entreprises, dans les petites et moyennes industries, qui utilisent des ressources biologiques de manière durable. De telles mesures sont complétées par des activités volontaires du secteur privé qui visent, par exemple, à promouvoir l'utilisation durable de plantes médicinales importantes. Le programme « Green Thumb Certification » est une initiative de certification volontaire qui reconnaît les entreprises pionnières dans la conservation volontaire ;

f) Le Royaume-Uni mentionne toute une série d'incitations disponibles par exemple dans le cadre de programmes en milieu agricole, destinées à la gestion et à l'aménagement des habitats à grande échelle, à leur remise en état et à leur reconstitution, et à une meilleure gestion de l'eau ; des mesures compensatoires requises par le système de planification, et l'administration des compensations relatives à la diversité biologique ;

g) Les Etats-Unis d'Amérique offrent des incitations positives dans le cadre de l'initiative pour l'habitat des oiseaux migrateurs (« Migratory Bird Habitat Initiative »), qui met de côté 470 000 acres à des fins de restauration et d'amélioration, tout en prévoyant l'approvisionnement en nourriture, en eau et en habitats essentiels pour les populations d'oiseaux. Les incitations positives sont également offertes aux propriétaires de terres agricoles dans le cadre du « Conservation Reserve Programme » (programme en faveur de la conservation), sous la forme de loyers annuels et d'une aide au partage des coûts afin d'établir des couvertures pour la conservation des ressources de longue durée sur les terres agricoles qui remplissent les conditions requises.

29. S'agissant de l'engagement du secteur privé, l'Espagne, la Thaïlande (nouvelle communication) et le Royaume-Uni mentionnent l'élaboration et la diffusion d'orientations, comme les stratégies de bonnes pratiques, pour aider les entreprises dans l'intégration de la diversité biologique et des écosystèmes dans leurs processus décisionnels, et dans l'établissement de rapports sur leurs impacts environnementaux.

30. L'Inde établit un lien explicite avec l'élimination progressive des subventions nuisibles en tant qu'élément à part entière du plan d'incitation. L'élimination, l'élimination à terme ou la réforme des mesures d'incitation nuisibles pour la diversité biologique rendront les mesures d'incitation positives en

faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique plus efficaces et/ou moins coûteuses. Il pourrait être utile de rappeler cette corrélation.

31. Un certain nombre d'organisations et d'initiatives internationales ont donné des informations sur des activités appropriées afin de soutenir les pays dans la conception et l'application de mesures d'incitation positives. Ces activités comprennent :

a) Les récentes activités dans le cadre de l'initiative « BioTrade » de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de promouvoir la commercialisation de produits écologiques issus de la diversité biologique qui sont fabriqués de manière durable, y compris l'établissement et le renforcement de la « Fashion and Cosmetics Biodiversity Platform » (Plateforme pour la diversité biologique dans les industries de la mode et des produits cosmétiques) ;

b) L'appui du Programme des Nations Unies pour le développement à l'identification des options de financement relatives au paiement des services fournis par les écosystèmes, y compris le soutien politique et institutionnel adéquat, dans le cadre de son projet mondial sur trois ans, « Building Transformative Policy and Financing Frameworks to Increase Investment in Biodiversity Management » (Consolider les cadres de réforme stratégiques et financiers pour accroître les investissements dans la gestion de la diversité biologique), financé par l'Union européenne et appliqué dans huit pays (Argentine, Equateur, Seychelles, Malaisie, Ouganda, Afrique du Sud, Kazakhstan et Philippines) ;

c) La base de données de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques sur les instruments utilisés pour l'élaboration des politiques environnementales et la gestion des ressources naturelles, gérée en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), ainsi que les travaux analytiques récemment menés sur la rentabilité des paiements pour les services fournis par les écosystèmes, et l'augmentation des financements du secteur privé en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

d) L'élaboration d'un système de tableau de bord par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE), afin d'évaluer l'applicabilité de 14 mécanismes d'incitation fondamentaux au contexte d'un pays donné ; l'appui à l'identification de mécanismes appropriés en vue de la gestion durable des terres dans un pays ou un contexte local spécifique ;

e) Les travaux entrepris par l'Union internationale pour la conservation de la nature sur des mécanismes de financement innovants qui constituent une étude d'opportunités relative à la conservation de la diversité biologique, y compris la « Green Development Initiative » (initiative pour un développement écologique), une méthode de compensation pour les services écosystémiques des zones humides, ainsi que la coopération avec des initiatives du secteur privé comme le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, et la préparation d'un guide sur l'évaluation des écosystèmes à l'intention des entreprises, et l'application de l'approche qui s'ensuit en collaboration avec plusieurs secteurs industriels à grande empreinte environnementale ;

f) Les travaux récents du Centre allemand Helmholtz pour la recherche sur l'environnement afin de créer une approche fondée sur les réseaux, dans le but de diffuser efficacement les conclusions de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique auprès des utilisateurs des milieux scientifiques et politiques. Le lien entre politique et recherche s'en trouverait ainsi particulièrement renforcé.

32. Dans un certain nombre de cas, les travaux contribuent aussi directement à créer ou à renforcer les capacités nationales, conformément au paragraphe 8 de la décision X/44, soit sous la forme d'un

/...

renforcement des capacités à court-terme, par exemple par le biais d'ateliers nationaux ou infrarégionaux, soit sous la forme d'activités de projet à plus long-terme, destinées à un nombre plus restreint de pays, par exemple le Projet relatif aux services écosystémiques, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

33. Un certain nombre de ces partenaires ont collaboré étroitement avec le secrétariat de la Convention dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités organisés à la suite de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, conformément au paragraphe 17 f) de la décision X/2 et du paragraphe 7 de la décision X/44 (voir la section III ci-dessous pour des informations détaillées).

***C. Mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique :
pratiques de consommation et de production durables***

34. Dans le paragraphe 12 de la décision X/44, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à encourager, selon qu'il convient, la mise en œuvre de pratiques de consommation et de production durables en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, tant dans le secteur public que privé, notamment par le biais des initiatives d'entreprises et de la biodiversité, de politiques d'approvisionnement conformes aux objectifs de la Convention, et de la mise au point de méthodes visant à promouvoir les informations sur la diversité biologique à base scientifique dans les décisions des consommateurs et des producteurs, d'une manière compatible et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur.

35. Ce faisant, les Parties et les autres gouvernements contribueraient à la mise en œuvre de l'Objectif d'Aichi 4 pour la diversité biologique, qui demande aux gouvernements, aux entreprises et aux parties prenantes, à tous les niveaux, de prendre des mesures, ou de mettre en œuvre des plans, d'ici à 2020 au plus tard, pour assurer la production et la consommation durables, et de maintenir les effets de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

36. Quatre pays et l'Union européenne ont donné des informations sur ce point, en signalant surtout un éventail d'activités pratiques qui visent la mise en œuvre d'une consommation et d'une production durables, y compris de politiques d'approvisionnement écologique, probablement dans le cadre de stratégies nationales en faveur de la consommation et de la production durables ou de politiques nationales d'approvisionnement écologique. Les activités comprennent la mise en place d'orientations et l'offre de conseils professionnels sur les moyens d'améliorer l'efficacité environnementale, par exemple dans les secteurs de la construction et de la production ; l'analyse du cycle de vie et la mise à l'essai de produits de consommation ; la promotion du commerce équitable ; l'élaboration d'orientations et de guides sur l'approvisionnement écologique. On relèvera plus particulièrement les initiatives suivantes :

a) La stratégie nationale de la Finlande sur la consommation et la production durables, introduite en 2006, sera révisée au printemps 2012. Un centre pour l'efficacité matérielle a été établi, où des services sont offerts aux entreprises et où les consommateurs et les organisations du secteur public peuvent obtenir des conseils sur les différents moyens d'améliorer l'efficacité matérielle ;

b) L'Inde participe à un programme de renforcement des capacités sur deux ans, soutenu financièrement par l'Union européenne, afin de mettre en œuvre les Orientations de l'ONU sur la consommation durable. Les activités comprennent la promotion des bâtiments écologiques, du concept de commerce équitable et de l'utilisation des technologies modernes dans la gestion des déchets. En matière de production durable, les activités incluent l'élaboration d'orientations sur l'approvisionnement et les achats écologiques et la promotion de l'agriculture biologique ;

c) L'Espagne a approuvé un plan en faveur de l'approvisionnement écologique et travaille actuellement à l'élaboration de guides pour la mise en œuvre de ce plan ;

d) Parmi les activités pertinentes du Royaume-Uni, il faut citer : l'adoption de normes relatives à l'approvisionnement durable ; l'appui à la recherche en vue d'évaluer les impacts sur le cycle de vie des produits et la communication sur les mesures prises pour atténuer ces impacts ; ainsi que l'offre de conseils techniques et d'un soutien financier afin d'améliorer l'efficacité environnementale par le biais du « Waste and Resources Action Programme » (Programme d'action relatif aux déchets et aux ressources).

L'Espagne indique également qu'une étude est en cours pour déterminer s'il convient d'inclure des critères spécifiques relatifs à la diversité biologique dans son plan national pour l'approvisionnement écologique, conformément aux objectifs de sa stratégie et de son plan d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. Il pourrait être utile que, selon les besoins, de telles corrélations soient également envisagées par d'autres Parties à la Convention.

III. ACTIVITÉS MENÉES PAR LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

37. Conformément au paragraphe 14 de la décision X/44, le Secrétaire exécutif a continué à renforcer sa coopération avec les organisations et initiatives susmentionnées en vue de catalyser, d'appuyer et de faciliter les travaux décrits dans ladite décision, et d'assurer leur coordination efficace avec le programme de travail sur les mesures d'incitation, ainsi que les autres programmes de travail intersectoriels et thématiques menés au titre de la Convention. En outre, le Secrétaire exécutif a collaboré avec le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale, chargé des travaux actuels de révision du Système de comptabilité environnementale et économique intégrée. La consolidation des méthodes applicables à la comptabilité des écosystèmes fait partie de ces travaux. En conséquence, le Secrétaire exécutif a attiré l'attention du Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et l'Objectif d'Aichi 2 pour la diversité biologique.

38. Dans le paragraphe 7 de la décision X/44, le Secrétaire exécutif a été prié de convoquer des ateliers régionaux, en collaboration avec les partenaires compétents et en tenant compte des travaux de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, ainsi que des travaux similaires à l'échelle nationale ou régionale, afin que les professionnels puissent mettre en commun leurs expériences concrètes en matière de retrait et d'atténuation des incitations à effets pervers, notamment les subventions nuisibles, et de promotion des incitations positives, telles que les incitations commerciales, afin de bâtir ou de renforcer les capacités des professionnels et de favoriser une compréhension commune. Dans le paragraphe 17 f) de la décision X/2, le Secrétaire exécutif a été prié d'aider les pays, au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, à exploiter les conclusions de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique et à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification locaux et nationaux pertinents.

39. Afin de garantir la rentabilité des différents ateliers infrarégionaux sur la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, tel que requis par le paragraphe 17 a) de la décision X/2, et d'en optimiser les synergies, un certain nombre de ces ateliers se sont déroulés sous la forme de rencontres groupées sur l'économie, organisées les unes après les autres ou incorporées dans un certain nombre d'ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à savoir ceux qui étaient prévus pour i) l'Afrique du Sud (Kasane, Botswana, 14-20 mars 2011) ; ii) l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est (Xi'an, Chine, 9-16 mai 2011) ; iii) le Pacifique (Nadi, Fidji, 3-7 octobre 2011), les Caraïbes (St-Georges's, Grenade, 17-21 octobre 2011) et l'Amérique centrale (San

/...

José, Costa Rica, 28 novembre-2 décembre 2011). Des ateliers de renforcement des capacités consécutif à l'initiative sur l'Economie des écosystèmes et de la diversité biologique pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient se sont déroulés à Beyrouth (Liban), du 21 au 23 février 2012 ; pour l'Amérique du Sud (Santiago, Chili, 15-17 mai 2012), et pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale (Tbilissi, Géorgie, 29-31 mai 2012). Une rencontre groupée de deux jours, s'est tenue après le deuxième atelier pour l'Afrique sur les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Addis Abeba, Ethiopie, 28 février-2 mars 2012). Le PNUD, le PNUE et ses bureaux régionaux ainsi que le bureau de l'initiative sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, l'UICN, l'initiative du Natural Capital Project ont étroitement collaboré à la tenue de ces ateliers.

40. Les participants ont indiqué qu'une meilleure sensibilisation des fonctionnaires de l'Etat à l'utilisation appropriée des techniques d'évaluation économique et des mesures d'incitation représentait souvent un des bienfaits des ces ateliers. Il semble donc utile de continuer à organiser de tels ateliers pour ces publics, probablement sur des thèmes spécifiques qui correspondent aux besoins exprimés par les Parties issues de sous-régions données (voir le paragraphe 12 c de la recommandation XVI/44). Cependant, il est souvent reconnu que la capacité technique nationale nécessaire pour adopter des systèmes d'évaluation économique et d'autres recommandations découlant de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la diversité biologique, constitue un défi majeur au niveau national. En fait, dans ce domaine, le manque d'expertise technique appropriée peut souvent constituer un frein important à l'utilisation efficace des capitaux financiers, quels qu'ils soient, mobilisés pour soutenir le processus de révision des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Cette lacune au niveau de l'expertise technique ne peut pas être comblée par des ateliers de renforcement des capacités éclairés, organisés sur quelques jours. Dans ce contexte, l'Inde met également en exergue, dans sa communication, les besoins identifiés en renforcement des capacités des étudiants qui mènent des études environnementales, en tant que groupe de consultation clé, et qui portent sur : i) les formes et la typologie de la diversité biologique et des écosystèmes ; ii) les interdépendances qui caractérisent les systèmes environnementaux et les services fournis par les écosystèmes ; iii) l'énergétique et les cycles liés à l'écologie ; iv) les techniques d'évaluation économique de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ; v) les évaluations des impacts sur l'environnement et les dommages associés aux impacts ; vi) l'anthropologie écologique. La mise en place d'un soutien de plus long terme approprié et de renforcement des capacités pourrait s'avérer utile (voir le paragraphe 9 de la recommandation XVI/14).

IV. PROPOSITION POUR LA SUITE

42. Les nouvelles informations reçues semblent être généralement couvertes par la recommandation XVI/14 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. De plus, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre note des outils d'orientation pour recenser les incitations nuisibles déjà élaborées par certaines Parties, par exemple sous la forme d'un libellé introductif au paragraphe 4 a) de la recommandation XVI/14 de SBSSTA.
